



## **Plans de sécurité COVID-19 pour les événements (intérieurs et extérieurs)**

*Mise à jour du 15 février 2022*

En plus de nommer un(e) agent(e) COVID-19 et d'utiliser l'outil de vérification de l'évaluation et de l'atténuation des risques de RCA, les organisations membres doivent créer des plans de sécurité COVID-19 avant d'organiser des événements. Les mises à jour récentes des exigences relatives aux Plans de sécurité COVID-19 sont marquées d'un astérisque (\*).

Les Plans de sécurité COVID-19 peuvent être présentés dans des documents séparés ou être inclus dans une trousse d'événement. Les organisations membres doivent aussi effectuer une évaluation de l'exécution et des résultats associés au Plan de sécurité COVID-19 et l'inclure dans le rapport après l'événement.

De nombreux protocoles COVID-19 déjà existants au sein des clubs peuvent être élargis pour la réalisation de l'événement et être inclus dans le Plan de sécurité COVID-19 de l'événement. Les exigences spécifiques à l'événement qui doivent être incluses dans le Plan de sécurité COVID-19 sont les suivantes :

### **REQUIS**

- **Examen de santé quotidien.** Toutes les personnes présentes sur le site (zone de rassemblement de l'événement, terrain de jeu) pendant l'événement, y compris le personnel d'organisation de l'événement, les rameurs, les entraîneurs, les juges-arbitres et les bénévoles, doivent effectuer un examen de santé quotidien.

Les spectateurs qui entrent dans la zone de rassemblement de l'événement doivent effectuer un examen de santé quotidien avant ou pendant leur entrée.

Les spectateurs qui se trouvent dans une zone *isolée* et *désignée* et qui n'entreront jamais dans la zone de rassemblement de l'événement doivent passer un examen de santé quotidien avant ou pendant leur entrée.

Une personne désignée par les organisateurs de l'événement est chargée de s'assurer que toutes les personnes tenues de passer un examen de santé quotidien l'ont fait.

- **Recherche des contacts.** RCA n'exige plus que la recherche de contacts soit effectuée\*. Les organisateurs d'événement doivent s'assurer que toutes les exigences provinciales/locales relatives à la recherche des contacts sont respectées.
- **Hygiène, nettoyage et désinfection**
  - Les organisateurs de l'événement doivent fournir du savon et du désinfectant pour les mains dans les zones communes et disposer d'EPI supplémentaire sur place.
  - Les organisateurs de l'événement doivent fournir des EPI, du savon et du désinfectant pour les mains à tous les bénévoles et autres membres du personnel de l'événement.
  - Les stations de lavage des mains doivent être bien approvisionnées, visibles et facilement accessibles pour tous les participants.
  - Les organisateurs de l'événement doivent s'assurer que des fournitures de nettoyage et de désinfection sont disponibles pour l'équipement utilisé dans le cadre de l'événement, y compris l'équipement de l'arbitre.
- **Exigences spécifiques provinciales/locales.** Toute exigence provinciale/locale spécifique à l'événement, telle que décrite dans les ordonnances/restrictions provinciales/locales en matière de santé publique, doit être incluse. Contactez votre APA pour en savoir plus sur les restrictions provinciales spécifiques à l'événement et les autorités locales pour en savoir plus sur les restrictions locales spécifiques à l'événement, le cas échéant.

## CONSIDÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Les ergomètres doivent être placés de manière à garder au moins deux mètres d'espace entre eux dans toutes les directions. Les deux mètres doivent être mesurés d'un « coude à l'autre » quand ils sont côte à côte et de l'avant de l'ergomètre jusqu'à la position arrière maximale de l'athlète situé devant. [Visuel du placement de l'ergomètre.](#)
- Il est *fortement recommandé* aux personnes se trouvant dans des zones de circulation dense ou à proximité d'autres personnes de porter des masques quand il est impossible de respecter la distanciation. Ceci est valable pour les activités intérieures et extérieures et ne s'applique pas quand vous mangez/buvez ou que vous vous entraînez ou participez à une compétition.
- Les politiques de remboursement et d'annulation doivent être clairement communiquées et inclure les spécificités liées à la COVID-19, le cas échéant.
- Les agents COVID-19 doivent travailler en étroite collaboration avec les juges-arbitres en chef et les APA pour s'assurer que les besoins spécifiques des juges-arbitres, tels que décrits par RCA, sont pris en compte dans le Plan de sécurité COVID-19 de l'événement.
- Les participants pourraient ne pas connaître le lieu de l'événement. Les limites de capacité dans les aires communes et la circulation doivent être clairement indiquées et toute restriction à l'égard de certains groupes (p. ex., les spectateurs) doit être clairement communiquée avant l'événement.

- Tous les protocoles et attentes, ainsi que les conséquences de toute transgression, doivent être communiqués adéquatement à tous les participants.

Les organisateurs d'événement doivent rencontrer leur APA et RCA afin d'examiner le Plan de sécurité COVID-19 de l'événement avant de recevoir une sanction d'événement. Les organisateurs d'événement qui ont déjà reçu une sanction approuvée pour des événements précédents ne sont pas tenus d'organiser une réunion pour les événements futurs.\*